

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

22, rue aux chiens – 62140 MARCONNELLE

Tél : 03 21 86 87 06 – E-mail : sdehesdinpg@orange.fr

SOUS-PREFECTURE

30 DEC. 2022

62170 MONTREUIL-SUR-MER

DATE DE CONVOCATION : 28/11/2022

Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	15	07	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2022_0026 – Facturation des abonnés : Séparation de l'eau et de l'assainissement

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Guisy, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - SART Martine - GUILBERT Bernard - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - ALLEXANDRE Joël - HERBIN Patrick – ROYER Serge – MORDACQ Jean-Paul – MELIN Jacques.

Étaient absents titulaires :

FIOLET Bernard - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DANQUIGNY Philippe – DEGUINE Pascal - BERNARD Christian.

Avaient donné pouvoir avec voix délibérante :

FIOLET Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin est en charge de la facturation eau et assainissement.

Or, depuis l'échéance de facturation du 31 août 2008, les redevances assainissements, ne sont plus mises en recouvrement par le Syndicat, mais figurent toujours sur les factures des abonnés.

Aussi, les redevances assainissement ne figurent plus dans notre budget, mais figurent dans un premier temps dans notre compte au Trésor Public (compte 515) puis, dans un second temps, sont reversées à la Communauté de Communes - service de l'assainissement.

Cette pratique engendre des incohérences, d'une part, pour le Service de Gestion Comptable (Trésorerie), des manipulations comptables complexes, et d'autre part, pour le Syndicat, un manque de clarté des encaissements.

Afin de mettre fin à cette pratique, cela dans un souci de transparence et de légalité, le Président propose de séparer la facturation des abonnés à chaque échéance, à savoir :

- Une facturation eau et une facturation assainissement, avec pour chacune d'elle le Code Collectivité et le Numéro SIRET qui leur sont attribués.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de séparer la facturation des abonnés à chaque échéance, à savoir : une facturation eau et une facturation assainissement, avec pour chacune d'elle le Code Collectivité et le Numéro SIRET qui leur sont attribués.
- Dit que cette proposition sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 29/12/2022.
Et son envoi en Sous-préfecture le 29/12/2022.



REÇU LE

30 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE
MONTREUIL-SUR-MER

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIER



DÉTAIL DU VOTE

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0